

Soucieuse de vous offrir une assistance complète, l'Angiil met à votre disposition dans ce document une première notice pour vous guider dans l'établissement de la déclaration des revenus **2042C-PRO** et **PAMC**. Cette notice couvre les cas les plus fréquents et propose deux exemples concrets, l'un au régime du réel (déclaration 2035) et l'autre au régime micro-BNC.

Face à la complexité de cette déclaration, l'Angiil a développé **un assistant**. Ce véritable simulateur s'ajuste à chaque situation, que vous soyez soumis au régime du réel (déclaration 2035) ou au micro-BNC. Pour ceux soumis au régime du réel, certaines informations seront préremplies. Ensuite, après avoir saisi les données demandées, **les calculs s'effectueront automatiquement... et il ne vous restera plus qu'à les reporter !**

Ce simulateur est **inclus dans l'adhésion** pour les adhérents de l'Angiil à partir de leur espace privé. Les non-adhérents peuvent accéder à cet outil sur demande en contactant le [05 61 58 37 37](tel:0561583737) ou en envoyant un e-mail à infos@angiil.com : un expert de l'Angiil vous fournira ce service au tarif de 120€*.

*Tarif TTC sur la base d'un taux de TVA à 20%

Sommaire

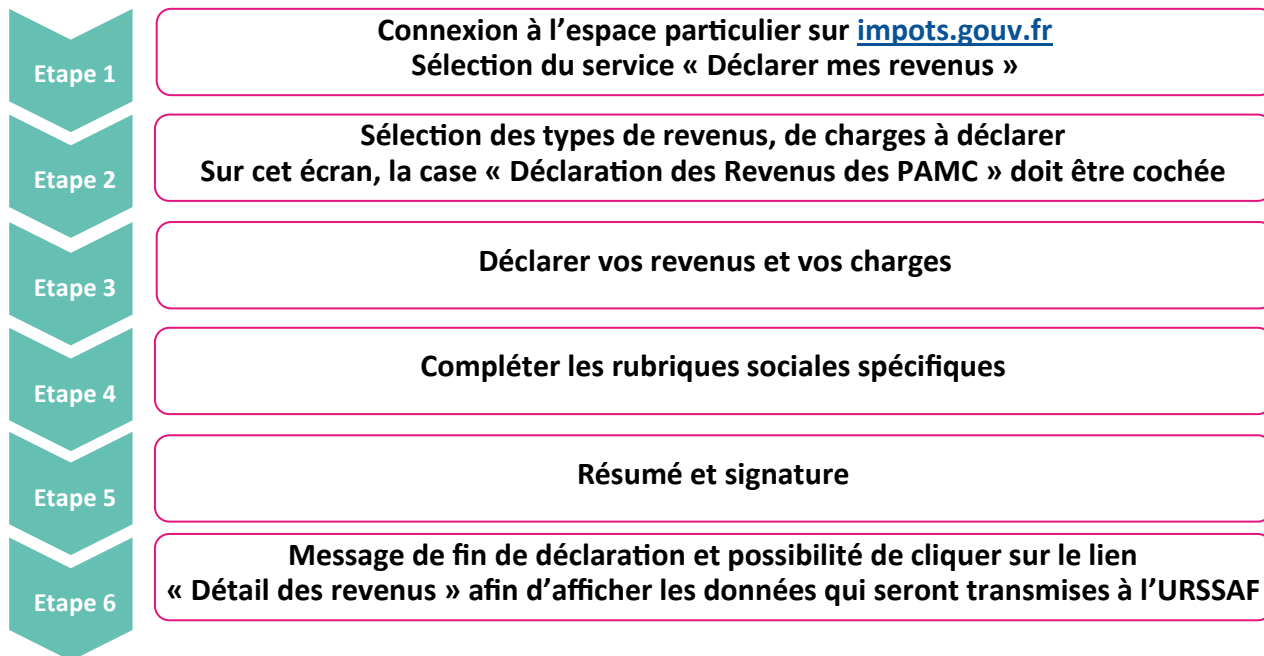
Généralités	pages 2 à 8
Exemple concret régime de la déclaration contrôlée 2035 (réel)	pages 9 à 13
Exemple concret déclaratif spécial (micro-BNC)	pages 14 à 18

La déclaration de revenus des PAMC :

- ▶ concerne les praticiens et auxiliaires médicaux inscrits au régime PAMC ayant eu une activité au cours de l'année précédente
- ▶ se complète sur le site impots.gouv.fr via le formulaire dématérialisé de déclaration de revenus (2042)
- ▶ sert de base au calcul de toutes les cotisations et contributions sociales et retraite
- ▶ est obligatoire : vous devez la remplir même si vos revenus sont déficitaires ou nuls, ou si vous êtes non-imposables
- ▶ doit être remplie avant la date limite de déclaration des revenus. A défaut, le calcul des cotisations et contributions sociales sera effectué sur une base de calcul forfaitaire majorée.

Comment y accéder et la remplir ?

Les détails de la déclaration de revenus des indépendants et PAMC sur impots.gouv.fr



LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2026

→ Je déclare en ligne

Déclaration automatique, en ligne, calendrier, etc :

[Je m'informe](#) →


Votre Urssaf communique à l'administration fiscale la liste des personnes relevant du régime PAMC.

Votre déclaration fiscale personnelle (2042) sera donc automatiquement complétée du volet « déclaration de revenus des PAMC ».

impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

N° fiscal :
N° d'accès en ligne :
Quitter

[Consulter l'aide](#) 

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour 

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Vous et/ ou votre conjoint(e) relevez du régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAM-C) dans le cadre de votre activité libérale (Chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, sage-femmes).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre Urssaf, ainsi qu'à votre caisse de retraite, sans démarche supplémentaire de votre part (en savoir plus).

Nouveau :

En cas de difficulté pour le remplissage du volet social de votre déclaration, nous vous invitons à vous appuyer sur l'assistant mis à votre disposition.





Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône .

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

[Commencer](#) >

1^{er} écran indique que vous êtes bien identifié comme PAMC

Vérification que vous avez accès à toutes les pages PAMC si les cases ne sont pas cochées, à vous de le faire !

- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles 
- Revenus des locations meublées non professionnelles 
- Revenus non commerciaux professionnels 
- Revenus non commerciaux non professionnels 

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

Vous relevez :

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- Du régime des exploitants agricoles - MSA

Généralités fiscales : 2042C-PRO

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

PERSONNE À CHARGE

Détail

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>	5YI <input type="text"/>	5ZI <input type="text"/>
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal	
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC			
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/>	5IP <input type="text"/>	5JP <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées	DSDC <input type="text"/>	DSDD <input type="text"/>	
Revenus exonérés en zone déficitaire en offre de soin	DSFA <input type="text"/>	DSEB <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text"/>	5IQ <input type="text"/>	5JQ <input type="text"/>
Recettes BNC à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC : <i>Part des BNC déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAM C (ex. : artiste-auteur, collaborateur occasionnel du service public, RSPM ...). Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BNC, voir notice.</i>	DSCI <input type="text"/>	DSCJ <input type="text"/>	
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/>	5IV <input type="text"/>	5JV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/>	5LZ <input type="text"/>	5MZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>	5IR <input type="text"/>	5JR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>	5IS <input type="text"/>	5JS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/>	5BT <input type="checkbox"/>	5CT <input type="checkbox"/>
Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)	<input type="text"/> Détail	<input type="text"/> Détail	<input type="text"/> Détail

Pour le régime micro-BNC

Total des recettes*
(déduction faite des éventuels honoraires rétrocédés versés à des remplaçants)

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/>	5RB <input type="text"/>	5SB <input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSQA <input type="text"/>	DSQB <input type="text"/>	
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI</i>	DSUA <input type="text"/>	DSUB <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text"/>	5RC <input type="text"/>	5SC <input type="text"/>
<ul style="list-style-type: none">dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actifdont moins-values à court terme	5XP <input type="text"/>	5YP <input type="text"/>	5ZP <input type="text"/>
	5XH <input type="text"/>	5YH <input type="text"/>	5ZH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/>	5YJ <input type="text"/>	5ZJ <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA <input type="text"/>	5RA <input type="text"/>	5SA <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/>	5RE <input type="text"/>	5SE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/>	5RD <input type="text"/>	5SD <input type="text"/>
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL <input type="text"/>	5RL <input type="text"/>	5SL <input type="text"/>
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM <input type="text"/>	5RM <input type="text"/>	

Pour le régime du réel

Total des revenus

Précédent

Suivant

* hors IJ maternité/paternité/adoption/accueil de l'enfant versées par la CPAM

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les déclarations précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFiP. Ne les reportez pas ci-dessous.

Attention

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY <input type="text"/>	5IY <input type="text"/>	5JY <input type="text"/>
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite	5HG <input type="text"/>	5IG <input type="text"/>	

Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %

Précédent

Suivant

Volet social PAM rubrique à compléter



Déclaration principale - re

Précédent

Données complémentaires de la déclaration

Vous êtes affilié au régime PAMC

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

- Activité principale -
- Chirurgien-dentiste
- Infirmier
- Masseur kinésithérapeute
- Médecin secteur 1 généraliste
- Médecin secteur 1 spécialiste
- Médecin secteur 2
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure podologue
- Sage-femme

Pour chaque rubrique, une aide en ligne est disponible en cliquant sur le bouton « Notice »

Notice

Vous êtes affilié au régime PAMC

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

DECLARANT 1	DECLARANT 2
<input checked="" type="checkbox"/> DSAK <input type="checkbox"/> DSAI <input type="checkbox"/> DSAJ <input type="checkbox"/> DSAP <input type="checkbox"/> DSAQ	<input type="checkbox"/> DSBK <input type="checkbox"/> DSBI <input type="checkbox"/> DSBJ <input type="checkbox"/> DSBP <input type="checkbox"/> DSBQ

Vous devez renseigner votre statut au 1er janvier 2025 ou à la date du début d'activité.

Le statut de titulaire conditionne l'assujettissement au paiement de la contribution aux Unions régionales des professionnels de santé

Si votre foyer fiscal est composé de 2 personnes ayant toutes les deux une activité de PAMC, vous devez renseigner les cases concernant l'activité de chacun

Recettes et données Assurance maladie

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées
Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes

DSCS

DSDS

Indication des recettes perçues pour votre activité d'indépendant

Recettes tirées d'actes conventionnés

DSAV

DSBV

Dont dépassement d'honoraires

DSAW

DSBW

Si vous êtes titulaire, ces rubriques sont pré-remplies avec les données transmises par l'Assurance maladie. Vous pouvez toutefois les modifier si besoin.

Si vous êtes remplaçant, ces zones doivent être complétées : les rétrocessions d'honoraires perçues sont à déclarer en DSAV et il faut indiquer 0 en DSAW.

Ratio conventionné

(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)

DSAU

DSBU

Le ratio correspond à la part de votre activité conventionnée. Il est précalculé et doit être soit reporté soit corrigé en rubrique DSAU/DSBU.

Recettes des activités réalisées en structures de soins
(ex: EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)

DSAT

DSBT

Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits

DSAX

DSBX

Honoraires totaux hors forfaits

DSAY

DSBY

Taux dentistes

DSAZ

DSBZ

A renseigner, si vous avez en 2025 des recettes réalisées au sein de structure de soins (ex : SSIAD, HAD, EHPAD...)

Régime IR

Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)

DSDE

DSDF

Revenu brut social (montant négatif)

DSDG

DSDH

Gérants / Associés de société à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)

DSDI

DSDJ

Revenu brut social (montant négatif)

DSDK

DSL

Régime IS : Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés

Rémunérations brutes

DSEC

DSED

Frais réels

DSSC

DSSD

Montants liés à l'intéressement et la participation

DSEM

DSEN

Dividendes des gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral

DSAA

DSAB

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS

Y compris les PAMC relevant du régime micro-fiscal

Indemnités Journalières (IJ) versées par la CPAM

DSDX

DSDY

Autres revenus de remplacement (IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin, allocation journalière du proche aidant - AJPA)

DSCZ

DSDZ

Pour le régime du réel

Reporter le « revenu brut social » (RBS) indiqué sur votre déclaration 2035 (cadre DD de la partie 8 de la 2035-B)

Indiquer les indemnités journalières (montants brut avant précompte de la CSG-CRDS) versés par la CPAM ou dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée).

Revenus complémentaires

Chèques vacances déduits du revenu imposable
(Montant total sans abattement)

DSCN

DSDN



CHARGES DÉDUCTIBLES

Notice

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine

- Si ce montant est inexact, corrigez case DE

6DE

- Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

*Pour indiquer l'identité et l'adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez sur le bouton **Détail** sous chaque zone concernée*

6EL 1^{er} enfant 2^e enfant
 6EM

6EN 3^e enfant 4^e enfant
 6EQ

6EX 5^e enfant et plus
 6EX

- Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants)

Pour indiquer les nom, prénom et adresse des bénéficiaires de vos versements, cliquez ici

6GU
 6GU

ÉPARGNE RETRAITE

DECLARANT 1 DECLARANT 2 Personne à charge

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global

6NS 6NT 6NU

Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés

6RS 6RT 6RU

Pour consulter ou modifier le plafond global

6PS 6PT 6PU

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint

6QR

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2024

6QW

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI

6OS 6OT 6OU

Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires

6QS 6QT 6QU

Pour le régime du réel

Ne pas reporter les montants déjà déduits sur votre déclaration 2035



angiiil : déclaration de revenus fiscale et sociale clé en main !

- ▶ Prise en compte de tous les types de revenus du foyer (financiers, fonciers, BNC/BIC/BA, salaires...)
- ▶ Etablissement de toutes les déclarations annexes
- ▶ Réalisation de simulations
- ▶ Transmission directe au service des impôts
- ▶ Dès 75 € TTC, crédit d'impôt déduit (60 € TTC pour les adhérents Angiil)



Plus d'infos Cliquez ici

Exemple déclaration contrôlée 2035

1^{er} cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2025 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Contribution sociale généralisée (CSG) déductible de 2000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 €

Revenu brut social (RBS) de 43 000 €

Volet de la déclaration de revenus « 2042C-PRO »

VOS REVENUS			
REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES			
			Notice
REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS			
			Notice
	DECLARANT 1	DECLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
			Détail
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>	5YI <input type="text"/>	5ZI <input type="text"/>
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/>	Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal	
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC			
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/>	5IP <input type="text"/>	5JP <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées	5SDC <input type="text"/>	5SDD <input type="text"/>	
Revenus exonérés en zone déficitaire en offre de soin	5SFA <input type="text"/>	5SFB <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text"/>	5IQ <input type="text"/>	5JQ <input type="text"/>
Recettes BNC à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC : <i>Part des BNC déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAM C (ex. : artiste-auteur, collaborateur occasionnel du service public, RSPM ...).</i> <i>Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BNC, voir notice.</i>	DSCI <input type="text"/>	DSCJ <input type="text"/>	
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/>	5IV <input type="text"/>	5JV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/>	5LZ <input type="text"/>	5MZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>	5IR <input type="text"/>	5JR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>	5IS <input type="text"/>	5JS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/>	5BT <input type="checkbox"/>	5CT <input type="checkbox"/>
<i>Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)</i>	Détail	Détail	Détail
Régime de la déclaration contrôlée			
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/>	5RB <input type="text"/>	5SB <input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSQA <input type="text"/>	DSQB <input type="text"/>	
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI</i>	DSUA <input type="text"/>		
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text" value="33 000"/>	5RC <input type="text"/>	5SC <input type="text"/>
<ul style="list-style-type: none">dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actifdont moins-values à court terme	5XP <input type="text"/>	5YP <input type="text"/>	5ZP <input type="text"/>
	5XH <input type="text"/>	5YH <input type="text"/>	5ZH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/>	5YJ <input type="text"/>	5ZJ <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA <input type="text"/>	5RA <input type="text"/>	5SA <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/>	5RE <input type="text"/>	5SE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/>	5RD <input type="text"/>	5SD <input type="text"/>

Bénéfice

1^{er} cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2025 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Contribution sociale généralisée (CSG) déductible de 2000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 €

Revenu brut social (RBS) de 43 000 €

Volet de la déclaration de revenus des « PAMC »

Recettes et données Assurance maladie

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées
Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes

DSCS 60000

Indiquer le montant des recettes perçues

Recettes tirées d'actes conventionnés

DSAV 60000

Indiquer le montant des recettes conventionnées

Dont dépassement d'honoraires

DSAW 0

DSBW

Ratio conventionné

1,00

(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)

DSAU 1,00

Reporter le ratio

Recettes des activités réalisées en structures de soins
(ex: EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)

DSAT

DSBT

Régime IR

Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)

DSDE 43000

Reporter le RBS

Revenu brut social (montant négatif)

DSDG

DSDH

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS

Y compris les PAMC relevant du régime micro-fiscal

Indemnités Journalières (IJ) versées par la CPAM

DSDX

DSDY

Autres revenus de remplacement (IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin, allocation journalière du proche aidant - AJPA)

DSCZ

DSDZ

Revenus complémentaires

Chèques vacances déduits du revenu imposable

(Montant total sans abattement)

DSCN

DSDN

Précédent

Suivant



Angiil : déclaration de revenus fiscale et sociale clé en main !

- Prise en compte de tous les types de revenus du foyer (financiers, fonciers, BNC/BIC/BA, salaires...)
- Etablissement de toutes les déclarations annexes
- Réalisation de simulations
- Transmission directe au service des impôts
- Dès 75 € TTC, crédit d'impôt déduit (60 € TTC pour les adhérents Angiil)

50%
Crédit d'impôt
Éligible à l'avance immédiate

Plus d'infos
Cliquez ici

www.angiil.com 05 61 58 37 37

Exemple déclaration micro-BNC

2^{ème} cas

Masseur-kinésithérapeute au régime spécial (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2025 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires payées de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 €

Volet de la déclaration de revenus « 2042C-PRO »

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Ce qui est visible sur
formulaire 2042C-PRO

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>	5YI <input type="text"/>	5ZI <input type="text"/>
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/> Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal		
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC			
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/>	5IP <input type="text"/>	5JP <input type="text"/>
Plus-values à court terme exonérées	5SDC <input type="text"/>	5SDD <input type="text"/>	
Revenus exonérés en zone déficitaire en offre de soin	5SFA <input type="text"/>	5SFB <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text" value="50 000"/>	5IQ <input type="text"/>	5JQ <input type="text"/>
Recettes BNC à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC : <i>Part des BNC déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAM C (ex. : artiste-auteur, collaborateur occasionnel du service public, RSPM ...).</i> <i>Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BNC, voir notice.</i>	DSCI <input type="text"/>	DSCJ <input type="text"/>	
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/>	5IV <input type="text"/>	5JV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/>	5LZ <input type="text"/>	5MZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>	5IR <input type="text"/>	5JR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>	5IS <input type="text"/>	5JS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/>	5BT <input type="checkbox"/>	5CT <input type="checkbox"/>
<i>Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)</i>	Détail	Détail	Détail
Régime de la déclaration contrôlée			
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/>	5RB <input type="text"/>	5SB <input type="text"/>
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	5SQA <input type="text"/>	5SQB <input type="text"/>	
Plus-values à court terme exonérées <i>art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI</i>	5SUA <input type="text"/>	5SUB <input type="text"/>	
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text"/>	5RC <input type="text"/>	5SC <input type="text"/>
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XP <input type="text"/>	5YP <input type="text"/>	5ZP <input type="text"/>
• dont moins-values à court terme	5XH <input type="text"/>	5YH <input type="text"/>	5ZH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/>	5YJ <input type="text"/>	5ZJ <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA <input type="text"/>	5RA <input type="text"/>	5SA <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/>	5RE <input type="text"/>	5SE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/>	5RD <input type="text"/>	5SD <input type="text"/>

Recettes brutes
(ne déduire aucun
abattement)

2^{ème} cas

Masseur-kinésithérapeute au régime spécial (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques.

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations sociales et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les déclarations précédentes, sont automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFIP. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY <input type="text"/>	5IY <input type="text"/>	5JY <input type="text"/>
<small>Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %</small>			
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite	5HG <input type="text"/>	5IG <input type="text"/>	

Attention

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY

(page BNC à imposer aux prélèvements sociaux)

Données complémentaires de la déclaration de revenus des PAMC

Notice

Vous êtes affilié au régime PAMC

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran

Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

Vous êtes associé

Vous êtes exploitant individuel

Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité

Vous êtes titulaire

Vous êtes remplaçant

DECLARANT 1

DSAK

DECLARANT 2

DSBK

Masseur kinésithérapeute

- Activité principale -

DSAI

DSAJ

DSAP

DSAQ

DSBI

DSBJ

DSBP

DSBQ

Situation

2^{ème} cas

Masseur-kinésithérapeute au régime spécial (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2024 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)
Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €
Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

Recettes et données Assurance maladie

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées
Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes

DSCS 50000

Indiquer le montant des recettes perçues

Recettes tirées d'actes conventionnés

DSAV 50000

Dont dépassement d'honoraires

DSAW 0

DSBW

Ratio conventionné

(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)

1,00

Reporter le ratio

DSAU 1,00

Régime IR

Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)

DSDE

Pour le régime micro-BNC cette case n'est pas à renseigner.

Revenu brut social (montant négatif)

DSDG

DSDH

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS
Y compris les PAMC relevant du régime micro-fiscal

Indemnités Journalières (IJ) versées par la CPAM

DSDX

DSDY

Autres revenus de remplacement (IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin, allocation journalière du proche aidant - AJPA)

DSCZ

DSDZ

Revenus complémentaires

Chèques vacances déduits du revenu imposable
(Montant total sans abattement)

DSCN

DSDN

Précédent

Suivant



Angiil : déclaration de revenus fiscale et sociale clé en main !

- Prise en compte de tous les types de revenus du foyer (financiers, fonciers, BNC/BIC/BA, salaires...)
- Etablissement de toutes les déclarations annexes
- Réalisation de simulations
- Transmission directe au service des impôts
- Dès 75 € TTC, crédit d'impôt déduit (60 € TTC pour les adhérents Angiil)



Plus d'infos
Cliquez ici

www.angiil.com 05 61 58 37 37